

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE MUNICIPAL N° 37/2021

Portant règlementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de la Société SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE représentée par Monsieur Jean-Marc GIAMMARI, Président de la CRT, en date du 20 Mai 2021,

Considérant la nature des travaux de déploiement de la fibre optique,

Considérant les différentes opérations sur le réseau Telecom existant comme l'ouverture des chambres France Telecom sur les chaussées pour la réalisation de l'aiguillage et du tirage de câble de la fibre optique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Jeudi 27 Mai 2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur toutes les voies communales en agglomération et hors agglomération, mais également sur la D81 et la D56, sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement à tous véhicules en dehors des véhicules d'intervention prévu par l'entreprise en charge du chantier.
- La restriction sera réalisée sur la section courante.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au niveau de la zone de travaux, sauf pour les véhicules en charge du chantier et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, durant la totalité de l'intervention. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 25 Mai 2021

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

François COGGIA

